

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022 à 19h30 à la salle de conseil, située au 140-A, route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents :

| | |
|----------------------------|----------|
| Madame Nancy St-Pierre ; | MAIRESSE |
| Monsieur Michel Bélanger ; | Siège #1 |
| Monsieur Francis Boucher ; | Siège #4 |
| Madame Manon Guérette ; | Siège #5 |
| Monsieur Renaud Ouellet. | Siège #6 |

Madame Hélène Tousignant adjointe administrative est aussi présente

Est absent :

| | |
|---------------------------|----------|
| Monsieur Charles Montamat | Siège #3 |
|---------------------------|----------|

Les membres présents du conseil forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse madame Nancy Saint-Pierre constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30,

Deux personnes assistent à la séance.

01-07-2022

2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER

QUE madame Hélène Tousignant soit nommée secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

02-07-2022

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022
5. Informations et dépôt de documents
 - 5.1 Correspondance
6. **Administration générale**
 - 6.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
 - 6.2 Dépôt des états financiers internes au 30 juin 2022
 - 6.3 Accusé réception de la démission de monsieur Rino Lavoie
 - 6.4 Constat de vacances de poste au sein du conseil municipal
 - 6.5 Fermeture du bureau municipal pour période de vacances
 - 6.6 Réouverture du poste à la direction générale
 - 6.7 Acceptation de soumission de PG Solutions

- 7. Première période de questions**
- 8. Sécurité publique et civile**
Pas de point à traiter
- 9. Travaux publics-Transports**
 - 9.1 Dépôt programmation de la TECQ 2019-2023
 - 9.2 Autorisation d'achats de différents ponceaux
- 10. Hygiène du milieu**
 - 10.1 Autorisation d'achat de flottes pour les eaux usées
- 11. Aménagement, Urbanisme et développement**
Pas de point à traiter
- 12. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 12.1 Autorisation de fermeture de la rue des loisirs les 29-30-31 juillet dans le cadre des Fêtes du 100^e
 - 12.2 Autorisation de fermeture de la rue des Loisirs dans le cadre d'un événement du « Car Show » du 23 juillet 2022
 - 12.3 Fonds éolien : Souper en blanc
 - 12.4 Fonds éolien : Souper de remise de médaille du Lieutenant-Gouverneur
- 13. Dossiers des Élus**
- 14. Varia**
- 15. Deuxième période de questions**
- 16. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03-07-2022

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2022 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Informations et dépôt de documents

5.1 CORRESPONDANCE

28 juin 2022 : Mise à jour des règlements municipaux afin de respecter le droit de manifester.

15 juin 2022 : Programme de compensations tenant lieu de taxes des terres publiques.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04-07-2022

6.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 4 juillet 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUERETTE

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 4 juillet 2022 au montant de 27 128.67\$ pour les comptes à payer et de 2 448.95\$ pour les comptes incompressibles.

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-07-2022

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 30 JUIN 2022

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 juin 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 30 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-07-2022

6.3- ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR RINO LAVOIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a reçu une correspondance de monsieur Rino Lavoie dans laquelle il remet sa démission à titre de conseiller municipal au siège #2;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUERETTE

QUE le conseil municipal accepte la démission de monsieur Lavoie;

QUE les élus municipaux de Saint-Joseph-de-Kamouraska remercient monsieur Lavoie pour son implication auprès du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-07-2022

6.4 CONSTAT DE VACANCES DE POSTE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite à la démission de monsieur Rino Lavoie au poste de conseiller municipal #2 la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska se retrouve avec une vacance de poste pour le siège #2;

ATTENDU QUE l'article 335 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités du Québec stipule que lorsqu'un poste est vacant dans une période supérieure à douze mois avant la date fixée pour les élections générales, que ce poste doit être pourvu par une élection partielle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska décrète que l'élection partielle pour combler le siège #2 de son conseil se tiendra le dimanche 25 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-07-2022

6.5 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR PÉRIODE DE VACANCES

ATTENDU l'absence de permanence à la direction générale;

ATTENDU QUE madame Hélène Tousignant adjointe administrative prendra ses vacances fin juillet et début d'août;

ATTENDU QU'aucune ressource ne peut effectuer de remplacement durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska décrète que le bureau municipal sera fermé aux dates suivantes :

26-27 juillet 2022

2-3-4 août 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-07-2022

6.6 RÉOUVERTURE DU POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le dernier processus d'appel de candidatures pour pourvoir le poste à la direction générale n'a pas apporté de candidats;

ATTENDU QUE le Code Municipal du Québec oblige que soit pourvu le poste de directeur général et de greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BELANGER

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska reparte en concours pour pourvoir le poste de directeur général greffier-trésorier;

QUE la date limite pour recevoir les candidatures soit fixée au 15 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10-07-2022

6.7 ACCEPTATION DE SOUMISSION DE PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE les opérations administratives de la municipalité peuvent être améliorées notamment en utilisant un système de paie plus performant et plus rapide;

ATTENDU QUE le nouveau système de paie proposé par PG Solutions évitera la triple entrée des données de paie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte l'offre de service de PG Solutions au montant global de 4 964.50\$ avant taxes applicables pour l'installation, la licence et le soutien d'un programme de paie incorporé dans la solution PG actuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Rencontre citoyenne avec Émilie Bigonnesse et Kariana Mongrain, celles-ci sont venues informer le conseil de la fermeture de la garderie dans la municipalité à la fin d'août 2022. Elles mentionnent que les parents se retrouvent sans ressources de gardiennage. Elles font la demande au conseil de leur fournir le local de l'OTJ pour partir un mouvement de solidarité et d'entraide avec d'autres parents qui garderont en rotation.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de point à traiter

9. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

11-07-2022

9.1 DÉPÔT PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre

de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-07-2022

9.2 AUTORISATION D'ACHATS DE DIFFÉRENTS PONCEAUX

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer des ponceaux dans la Route Picard et dans le « demilot »;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER

QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte les soumissions suivantes avant taxes pour l'achat de ponceaux :

| | |
|------------------|------------|
| JM Turcotte Ltée | 4 189.48\$ |
| Agriscar | 1 314.73\$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

13-07-2022

10.1 AUTORISATION D'ACHAT DE FLOTTES POUR LES EAUX USÉES

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer certaines flottes de départ et les poids de flotte au système de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Francis Boucher

QUE M. Pierre Villemure procède à l'achat de quelques flottes selon ses pouvoirs de délégation d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Pas de point à traiter

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

14-07-2022

12.1 AUTORISATION DE FERMETURE DE LA RUE DES LOISIRS LES 29-30-31 JUILLET DANS LE CADRE DES FÊTES DU 100^E

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska tiendra ses festivités pour la célébration du 100^e anniversaire de la paroisse les 29, 30 et 31 juillet 2022;

ATTENDU QUE cette fête se tiendra en majeure partie dans le secteur de la Rue des Loisirs;

ATTENDU QU'il y a lieu de garantir la des citoyens et participants à la fête;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET

QUE le conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte la fermeture de la Rue des Loisirs les 29-30-31 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-07-2022

12.2 AUTORISATION DE FERMETURE DE LA RUE DES LOISIRS DANS LE CADRE D'UN ÉVÈNEMENT DU « CAR SHOW » DU 23 JUILLET 2022

ATTENDU la tenue de l'évènement le « Car Show » dans la municipalité le 23 juillet 2022;

ATTENDU QUE les promoteurs de l'évènement ont acheminé une demande écrite à la direction générale afin de fermer la Rue des Loisirs durant l'évènement;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUERETTE

QUE le conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte la fermeture de la rue des Loisirs le 23 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-07-2022

12.3 FONDS ÉOLIEN : SOUPER EN BLANC

ATTENDU l'événement le « souper en blanc » organisé par le Conseil de la Fabrique de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BELANGER

QUE les coûts de participation de la municipalité au montant de 500\$ soient imputés à la réserve des Fonds éoliens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-07-2022

12.4 FONDS ÉOLIEN : SOUPER DE REMISE DE MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER

QUE les coûts de participation des lauréats au souper de la remise de médailles du Lieutenant-Gouverneur soient imputés à la réserve des Fonds éoliens pour un montant de 360\$ (6 X 60\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DOSSIERS DES ÉLUS

Pour l'installation de la fosse de la nouvelle maison de David Morin, la fosse et les tuyaux seront achetés par la municipalité.

C.G. Thériault travaillera à l'heure.

Pierre Villemure effectuera les démarches et les suivis de cette démarche.

IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUERETTE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18-07-2022

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Francis Boucher de la lever de l'assemblée à 21h

Nancy Saint-Pierre
Mairesse

Hélène Tousignant
Secrétaire d'assemblée

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Nancy Saint-Pierre
Mairesse